

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 25/07/2025
D'ouverture de la salle de réception
« BÂTIMENT 1 « ATELIER » RDC : ERP TYPE L-5^{ème} catégorie » Effectif 136
personnes
Domaine de la Grandville, 1063 la GRANDVILLE 56390 BRANDIVY

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'Autorisation de travaux AT05602223Y0003 accordé le 17 avril 2024 pour la création de deux salles de réceptions (la Grange et l'Atelier) au Château de la GRANDVILLE, Domaine de la Grandville, 1063 la GRANDVILLE 56390 BRANDIVY,

Vu la notice descriptive d'accessibilité reçue le 17 janvier 2024 déclarant que l'étage de la salle de réception « ATELIER » à destination d'hébergement sera isolé de la partie ERP et ne pourra accueillir que 14 personnes maximum, ci-annexé,

Vu la notice de sécurité incendie salle de réception « Atelier » reçue le 17 janvier 2024 ci-annexée,

Vu l'avis avec prescriptions du service départemental d'incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 02 février 2024 concernant la salle « ATELIER », ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19 mars 2024, ci-annexé,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement ERP VANNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 09 juillet 2024, ci-annexé,

Vu le permis de construire 05602223Y0040 pour un changement de destination de bâtiments agricoles en lieux de réception et d'habitation accordé le 06 juin 2024, Domaine de la Grandville, 1063 la Grandville 56390 BRANDIVY,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mars 2024 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement, dispensant la production d'une étude d'impact ci-annexé

Vu l'avis favorable assortie de prescriptions du 20 février 2024 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne-Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan ci-annexé,

Vu l'avis favorable de Morbihan Energie en date du 10 janvier 2024, ci-annexé,

Vu la demande du 20 juin 2025 de Mr DE CUVERVILLE demandant l'ouverture au public de la salle de réception nommée ATELIER, BÂTIMENT 1-« ATELIER » RDC : ERP TYPE L-5^{ème} catégorie

Vu le rapport SOCOTEC sur les installations électriques du 04 juillet 2025 notifiant le contrôle de 2 salles, sanitaires et douche, rapport n°92530/25/2511,

Vu l'avis favorable assortie d'observations du service Pôle et aménagement et SPANC de Golfe Morbihan Vannes Agglomération reçue le 9 juillet 2025 ci-annexé

Vu le procès-verbal du 22 juillet 2025 de la Commission d'Arrondissement de VANNES concernant le bâtiment « GRANGE » reprenant les prescriptions émises le 9 juillet 2024

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement Salle de réception bâtiment 1 -« ATELIER » Rez de Chaussée, ERP de type L classé en 5^{ème} catégorie sis Domaine de la Grandville, 1063 la Grandville 56390 BRANDIVY, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Les prescriptions émises le 9 juillet 2024 par la Commission d'Arrondissement ERP VANNES et reprises dans le procès-verbal du 22 juillet 2025 doivent être prises en compte :

Pour rappel, pour le bâtiment « ATELIER », afin d'atteindre un niveau de sécurité acceptable pour le public, si l'effectif hébergé est supérieur à 15 personnes, l'application des mesures suivantes deviendrait nécessaire :

- Installer dans l'établissement un système de sécurité incendie de catégorie A. Les détecteurs utilisés doivent être implantés dans les circulations horizontales communes et les locaux à risques particuliers. De plus, il est précisé que toute temporisation est interdite. (PE 32 et PO 6)
- Assurer aux parois délimitant chacune des chambres une résistance coupe-feu de degré ½ heure, les portes étant pare-flamme de degré ½ heure au moins et munies de ferme-portes. (PE 29)
- Doter les escaliers et les circulations horizontales d'un éclairage d'évacuation répondant aux dispositions des articles EC 8 § 2 et EC 9.
- Si l'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes, il doit être complété par un éclairage constitué de blocs autonomes pour habitation. (PE 36)

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- M. le préfet,
- Le SDIS 56-service prévention
- M. le chef de groupement de gendarmerie de GRAND-CHAMP.

Fait à BRANDIVY, le 25/07/2025

Le Maire

Guillaume GRANNEC

